

Département du Tarn
Arrondissement :
CASTRES
MAIRIE de VABRE
Tél : 05 63 74 40 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE VABRE

Séance du 16 décembre 2024

Date de la convocation: 10/12/2024 *L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Françoise PONS, Maire de Vabre*

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie WILTORD RIBOULET, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES

Absent(es) représenté(es) : Claude SALVETAT par Patrick PISTRE, Michel CALS par Françoise PONS, Laurence JULIEN par Aurore VAREILLES

Secrétaire de séance : Michel PERALES

N° DE 2024 097

Objet : Facturation "eau potable" - Instauration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau

Madame le Maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître le taux appliqué au volume d'eau consommé.

Cette redevance impute une charge supplémentaire au service des eaux, qui n'a jamais été facturée, or cette redevance est due par tous les abonnés.

Madame le Maire propose d'appliquer le taux de 0.075€/m³ à la prochaine facturation

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'appliquer la redevance prélèvement sur la ressource en eau à la facturation des abonnés
- Fixe le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 0.075€/m³ facturé

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Madame Françoise Pons
Madame PONS Françoise

Maire de Vabre (Tarn)



Maire de VABRE

Monsieur Michel PERALES

Secrétaire de séance


| |
|--|
| AGEDI Dépôt Castres |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 081-218103059-20241216-DE_2024_097-DE |